

/S.D./M.B./2/1/81/

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIÈRES

82/362 du 29/1/1982
DÉCRET n° _____ J.S.-D.S.-M.B. 4. **AMB**
du _____ portant promotion à
trois (3) ans au titre de l'année 1981, des
Professeurs Certifiés d'E.S. des cadres de la
catégorie - Hiérarchie I des services sociaux
(Jeunesse et Sports).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.I.

Vu la Constitution du 6 Juillet 1974 ;
Vu la Loi 25/60 du 13 Novembre 1960 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1974 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté 2007/F du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
le solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

D.S.

Vu le Décret 62/130/F du 5 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/17/F du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/100 du 5 Juillet 1962 relatif à la Révoca-
tion et à la dénomination des Fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le Décret 65/170/F du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A - B - C et D de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,
2, 3, 5, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 20 du Décret 63/19 du 26 Mars
1963 portant statut commun des Fonctionnaires des cadres de l'Ensei-
gnement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du Décret 62/130 du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 80/644 du 20 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
80/644 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82/085 J.S.-D.S.-M.B. 4 du 25 Janvier 1982
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981,
des Professeurs Certifiés d'E.S. des cadres de la catégorie - Hiérar-
chie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

DÉCRET :

ARTICLE 1.^{er}.- Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les Professeurs Certifiés d'A.E. des cadres de la catégorie "Hiérarchie 1 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Au 2^{ème} Echelon

ADOU André	pe du 1.10.1982	I.H.S.	3/ville
DALLA René	pe du 2.10.1982	D.G.S.	3/ville
TINE Gaston	pe du 1.10.1982	I.H.S.	3/ville
LEBUEC Dirame	pe du 1.10.1982	D.G.S.	3/ville

Au 3^{ème} Echelon

DALLA Fidèle	pe du 5.3.1982	I.S.D.P.S.	3/ville
NGONLE Honoré	pe du 5.3.1982	I.S.D.P.S.	3/ville

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JOAC et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 29 Avril 1982

PAR LE PRÉMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Colono

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PRÉVOYANCE SOCIALE

- B. CONGO DÉSIGNÉ -

AMPLIATIONS :

- JOAC	2
- M.J.S.	2
- D.F.P.	6
- D.S.	2
- D.C.F.	2
- D.G.S.	2
- D.A.S. SECTES	3
- D.O.S.	6
- D.T.S.	6
- S.C.	3434